



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT N°163-2023

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 23/10/2023 par Monsieur CHAILLOU – Société SVR – 12 avenue Gustave Eiffel – 28630 Gellainville

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage du réseau d'eaux pluviales dans le secteur rue Léo Lagrange et Rue Edouard Branly il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 02/11/2023 et le 03/11/2023, la circulation sera règlementée pour permettre le bon déroulement des travaux de curage du réseau d'eaux pluviales dans le secteur rue Léo Lagrange et Rue Edouard Branly. Un véhicule PL 26T est autorisé de stationner sur la voie publique. La circulation sera alternée manuellement. Un balisage mobile sera utilisé pour signaler les travaux et sécuriser la zone des travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Société SVR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société SVR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 23/10/2023

Le Maire
Jacky GAUCHE

